

Compte-Rendu de séance Du 22 Février 2019

L'an 2019 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, le Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire, Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève, MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLIN Sylvain, ROBERT Grégory.

Excusé : M. COLLET Géraud.

Absent : M. DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 12/02/2019

Date d'affichage : 12/02/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Versailles

Le : 25/02/2019

Et publication ou notification

Du : 25/02/2019

A été nommé secrétaire : M. BELLON Loïc.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTÉ - 20190201.

CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) - 20190202.

DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAMPES AU CENTRE DE GESTION - 20190203.

CONVENTION VEOLIA POUR ENTRETIEN DU POSTE DE RELÈVEMENT - 20190204.

REPAS DES AÎNÉS - TARIF 2019 - 20190205.

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTÉ - 20190201.

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) - 20190202.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG78 a accepté le principe de cette mutualisation.

La proposition d'intervention du CIG est présentée au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Grand Couronne Versailles et tous actes afférents à ce projet.

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion Grand Couronne Versailles et tous actes afférents à ce projet.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAMPES AU CENTRE DE GESTION - 20190203.

Vu le courrier du CIG Versailles du 11 février 2019 demandant l'avis préalable de l'ensemble des collectivités, l'affiliation volontaire de la Commune d'Étampes,

Par délibération du 30 janvier 2019, la Commune d'Étampes a décidé de s'affilier au Centre de gestion. La Commune, qui emploie plus de 600 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant cette nouvelle adhésion, motivée par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'affiliation de la Commune d'Étampes.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION VEOLIA POUR ENTRETIEN DU POSTE DE RELÈVEMENT - 20190204.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'assistance à l'entretien du poste de relèvement de la rue de la libération avec VEOLIA s'est terminée au 31/12/2018 et qu'il conviendrait de prévoir une nouvelle convention.

L'objet de cette convention au Poste de Relèvement de la Rue de la Libération est le suivant :

La Commune confie au Prestataire, une mission comportant les prestations suivantes :

- Mise à disposition du service d'astreinte électromécanique sur appel de la commune dans la limite d'une intervention par an.
- Visite régulière d'exploitation semestrielle et de maintenance électromécanique de l'installation,
- Fourniture et renseignement du cahier d'exploitation sur le site à chaque passage,
- Assistance pour la réception des installations et première mise en service (tarif au bordereau),
- Contrôle réglementaire annuel des installations électriques,
- Le curage de l'ouvrage une fois par an et en urgence au bordereau.

Reste à la charge de la commune :

- Les abonnements et les consommations aux réseaux concessionnaires,
- L'entretien des espaces,
- Le renouvellement des équipements.

Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2019 et qu'elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse par période d'une année sans que la durée totale puisse excéder 5 ans, Le Conseil Municipal,

Considérant que chacune des parties pourra mettre fin à la convention chaque année à la date anniversaire sous condition d'un préavis de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ que Monsieur le Maire signe la nouvelle convention avec VEOLIA (jointe à la délibération).

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES AÎNÉS - TARIF 2019 - 20190205.

Le Maire informe l'Assemblée que pour le repas 2019 des aînés, il convient de prévoir le montant du repas mais aussi la gratuité pour certaines personnes ayant 67 ans en 2019 et plus.

Le Maire propose :

- le repas à 41 € par personne pour les Mondrevillois ou extérieurs,
- le repas est gratuit pour les Mondrevillois de 67 ans cette année et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que le repas des aînés soit à 41€ mais gratuit pour les 67 ans et plus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Point sur le CCAS :

Après l'étude des dépenses 2018, nous conservons le budget CCAS en 2019.

Sortie théâtre :

Proposer 1 participation, voir le programme d'Anet.

Proposition : suppression de la musique pour le repas.

Colis : 30€

Prévisions budgétaires pour 2019 :

Subvention éventuelle de la Mairie : 4 500 € pour le CCAS.

Vente terrain communal = 92 000 €.

Élagage :

La Noue = 500 €.

Cimetière = 576 €.

Pour un total de 1 291 €.

Tracteur :

40 ans d'usage - Faut-il en racheter un ?

Modèle Iseki 51 CV = 28 352 € HT.

Reprise de l'ancien = 3 000 €.

Défibrillateur :

Location entretien.

Paratonnerre église :

En attente d'un devis.

Aménagement autour de l'église :

Plantations à prévoir après les travaux d'enfouissement des réseaux et la suppression de l'abribus.

Passage piétons :

Prévoir à la sortie du lotissement "Allée des Sapins" et "Rue de la Libération".

Alarme local technique :

A prévoir.

Demande la pose d'un miroir rue Edouard Cannée :

Pas possible, le trottoir est trop étroit mais nous conseillons aux riverains de tourner à l'église pour prendre la direction de Mantes.

Demande de déplacer l'arrêt Dreux-Poissy n°88 de l'église vers le lotissement "Allée des Sapins" :

Cette décision est de la compétence du STIF.

Enfouissement des réseaux :

Reprise des travaux SOBECA le lundi 25 mars.

Attente de livraison des candélabres (Semaines 12-13).

Travaux LA NOUE :

Travaux "La Noue" : changement des canalisations vers Gilles.

- La fibre optique est arrivée à Gilles.
- La voirie sera refaite par la CCPH.
- Attente devis éclairage public (Prévoir 1 petit budget).
- SIEED Oulins - convocation pour le 28/02/19 – Etude pour regrouper le SIEED avec le SMICA (Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet).

Montée en débit :

La montée en puissance arrive fin mars. Une réunion est prévue le 10 avril 2019.

Loi de finances :

Réforme de la dotation d'intercommunalité.

Croissance PIB 1,5 au lieu 1,7

Inflation 1,9 au lieu 1,6

Séance levée à 22 H 45.



En mairie, le 26/03/2019
Le Maire
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	Absent, excusé.
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN - Excusé	Absent.
G. LIBÉRAT		I. HERVÉ	
G. ROBERT			

